



# MAIRIE D'AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 09 avril 2026 à 19h30

**Membres du conseil municipal présents :** Mme Sandrine BEGUS, Mme Catherine BONTEMPI, Mme Isabelle CHAISE, M. Hervé COLLOT, Mme Sabine DURUPT, Mme Valérie GARET, M. Batiste GÉRARDIN, M. Kévin LANDRY, Mme Anne-Gaëlle LEGRAND, M. Didier LEMERCIER, M. Denis LEYDER, M. Christophe LIAUTEY, M. Philippe OGIER, Mme Évelyne ROUSSELOT, M. Fabien THIRIET.

### **Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 05/03/2026 et du 20/03/2026 ;
- Fixation des indemnités de fonction des élus ;
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Désignation des représentants de la commune dans divers organismes ;
- Constitution et répartition des Commissions légales ;
- Création des Commissions de travail et répartition ;
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un agent technique avec la commune de Magnoncourt ;
- ~~Etablissement d'une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Fleurey les Saint Loup.~~

### Désignation du secrétaire de séance

Le 09 avril 2026 à 19h30, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Denis LEYDER comme secrétaire de séance.

### Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 05/03/2026 et du 20/03/2026

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 5 mars 2026, affiché conformément à la réglementation. Après délibération, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, affiché conformément à la réglementation. Le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

### Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal fixe, conformément aux textes en vigueur et à la strate de population de la commune, les indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe légale. À l'unanimité, il attribue une indemnité de 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) aux deux adjoints et de 6% à chacun des trois conseillers municipaux délégués. Les indemnités sont versées mensuellement et le Maire est autorisé à appliquer la délibération.

### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délègue au Maire, pour la durée du mandat, un large ensemble de compétences – prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – afin d'assurer une bonne gestion communale (finances, marchés publics, urbanisme, assurances, contentieux, gestion du patrimoine, subventions, etc.). Ces compétences sont déléguées au Maire dans des limites fixées par le Conseil municipal. En

cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint exercera ces attributions. Le Maire devra rendre compte régulièrement au Conseil municipal et est chargé de mettre en œuvre cette délibération.

#### Désignation des représentants de la commune dans divers organismes

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Fabien THIRIET comme délégué titulaire et Denis LEYDER comme délégué suppléant auprès du SIED 70.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Hervé COLLOT et Philippe OGIER comme représentants communaux au Syndicat Forestier du Grand Poiremont.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Evelyne ROUSSELOT comme déléguée titulaire et Philippe OGIER comme délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal A Vocation Unique (SIVU) du collège et du gymnase de Saint-Loup-sur-Semouse.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Isabelle CHAISE comme déléguée titulaire élue auprès du CNAS. Les agents municipaux devront également désigner leur propre représentant.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Sandrine BEGUS et Denis LEYDER comme représentants communaux au Syndicat de collecte des ordures ménagères (SICTOM) du Val-de-Saône.

#### Constitution et répartition des Commissions légales

Le Conseil municipal constitue la Commission d'appel d'offres (CAO), conformément à la réglementation. À l'issue d'un premier vote à main levée, la liste « Majorité » a obtenu 13 voix, contre 2 pour la liste « Minorité ». Sont ainsi élus membres titulaires de la CAO : Sandrine BEGUS, Fabien THIRIET et Valérie GARET. À l'issue d'un second vote à main levée, la seule liste candidate a obtenu 13 voix (2 abstentions). Sont ainsi élus membres suppléants de la CAO : Denis LEYDER, Evelyne ROUSSELOT et Batiste GERARDIN.

Le Conseil municipal met en place la commission de contrôle des listes électorales, chargée de vérifier la régularité des inscriptions et radiations ainsi que de traiter les recours des électeurs. Conformément à la réglementation, elle est composée de trois élus de la liste majoritaire (Hervé COLLOT, Sabine DURUPT et Valérie GARET) et de deux élus de la liste minoritaire (Christophe LIAUTEY et Anne-Gaëlle LEGRAND).

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission communale des impôts directs (CCID) est présidée par le Maire et composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces membres sont désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) proposée par le Conseil municipal. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal propose à l'administration fiscale les 24 noms suivants :

| <b>TITULAIRES</b>    | <b>SUPPLEANTS</b>   |
|----------------------|---------------------|
| Denis LEYDER         | Hervé COLLOT        |
| Sandrine BEGUS       | Philippe OGIER      |
| Sabine DURUPT        | Isabelle CHAISE     |
| Fabien THIRIET       | Catherine BONTEMPI  |
| Valérie GARET        | Didier LEMERCIER    |
| Nadine BATHELOT      | Laurent TISSOT      |
| Jean-Claude TRAMESEL | Dominique CORNU     |
| Anne-Gaëlle LEGRAND  | Dominique FALLOT    |
| Christophe LIAUTEY   | Philippe LARRIERE   |
| Axel PARISOT         | Emilie BOUCHER      |
| Viviane PERNEY       | Elisabeth PETITJEAN |
| Marie-Claude ROBERT  | Philippe SUARDI     |

Le Conseil municipal fixe à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS). Présidé par le Maire, ce conseil d'administration est composé, à parts égales, d'élus municipaux et

de membres extérieurs. À l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme membres du conseil d'administration du CCAS, 5 représentants du conseil municipal (Mmes BEGUS Sandrine, CHAISE Isabelle, DURUPT Sabine, BONTEMPI Catherine et LEGRAND Anne-Gaëlle) et 5 membres non élus (Mmes BATHELOT Nadine, DHOS Janine, FALLOT Colette, QUIRIN Annick et THIRIET Sandrine).

#### Création des Commissions de travail et répartition

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée six commissions de travail afin d'améliorer la gestion des affaires communales et de préparer les conseils municipaux. Le Maire est membre de droit de toutes les commissions de travail.

À l'unanimité, le Conseil municipal répartit les élus du Conseil municipal au sein des six commissions de travail, comme suit :

- Commission Finances : Mmes BEGUS Sandrine, ROUSSELOT Évelyne, BONTEMPI Catherine, GARET Valérie, LEGRAND Anne-Gaëlle et M. LEYDER Denis ;
- Commission Aménagement, urbanisme, travaux et habitat : MM. THIRIET Fabien, LEMERCIER Didier, OGIER Philippe, LIAUTEY Christophe et Mmes BEGUS Sandrine, GARET Valérie ;
- Commission Affaires scolaires : MM. LEYDER Denis, GERARDIN Batiste et Mmes ROUSSELOT Évelyne, CHAISE Isabelle, GARET Valérie, LEGRAND Anne-Gaëlle ;
- Commission Vie associative, sportive, culturelle et animations : Mmes CHAISE Isabelle, BEGUS Sandrine, ROUSSELOT Évelyne, BONTEMPI Catherine, LEGRAND Anne-Gaëlle et M. COLLOT Hervé ;
- Commission Forêt et environnement : MM. COLLOT Hervé, OGIER Philippe, LIAUTEY Christophe et Mmes CHAISE Isabelle, BONTEMPI Catherine ;
- Commission Cadre de vie et participation citoyenne : MM. LEYDER Denis, GERARDIN Batiste, LIAUTEY Christophe et Mmes ROUSSELOT Évelyne, CHAISE Isabelle, DURUPT Sabine.

#### Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil, présenté par le Maire, incluant l'ajout d'un alinéa à l'article 25 relatif au fonctionnement des commissions de travail. L'alinéa ajouté permet, en cas d'absence à une réunion d'une commission de travail, de donner mandat à un autre conseiller municipal, non membre de la commission concernée, afin d'y représenter le membre absent, sous réserve de certaines conditions de transmission.

#### Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un agent technique avec la commune de Magnoncourt

Le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2025 approuvant une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Magnoncourt. Cette délibération étant désormais caduque et la commune de Magnoncourt n'ayant pas pu recruter un agent technique dans les délais, il y a lieu de la renouveler. Après avoir rappelé les principaux termes de cette mise à disposition, le Maire propose de modifier la convention afin de lui conserver un caractère temporaire. Il est ainsi proposé de fixer sa durée à trois mois non renouvelables (au lieu de trois mois renouvelables une fois). La convention ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.

#### Etablissement d'une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Fleurey-les-Saint-Loup

Le Maire demande d'abroger ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal.

La séance a été levée à 20h45 après épuisement de l'ordre du jour.